

Décision

Générale

colonial

Décision n° 280 portant nomination d'une commission permanente chargée d'examiner et de recevoir ou condamner les ouvrages, le matériel, les objets mobiliers et les approvisionnements divers.

n° 280

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 août 1912

Numéro JO
n° 190 du 30/09/1912

Date du numéro
30 septembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et aux marchés

Vu l'arrêté du 29 janvier 1911 fixant les conditions générales des marchés de fournitures à la Côte Française des Somalis ;

Art. 1°. — Il est constitué à Djibouti une Commission permanente qui a pour mission de procéder à l'examen. à la réception, ou à la condamnation de tous ouvrages, matériel, objets mobiliers et approvisionnements divers destinés à l'administration locale,

Art 2

— Cette Commission est untiormément composée : du Secrétaire Général ou de son délégué Président ; du Chef du service des Travaux publics ou de son délégué : du chef du service intéressé ou de son délégué. membres.

Art. 3

La dite Commission peut s'adjoindre, toutes les fois quelle le juge utile, des agents techniques susceptibles de l'éclairer.

Art. 4

— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 5

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

P.

PASCAL